
DECRET N° 2026 / 00605
 /PM DU

13 MARS 2026

portant transformation des Etablissements Scolaires d'Enseignement Secondaire Général en Lycées.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en Lycées, les Etablissements d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
VINA	MBE	CES de SASSA MBERSI
MBERE	MEÏGANGA	CES de MBARANG

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MFOUNDI	YAOUNDE I	CES d'EMANA-VILLAGE

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOM ET DJEREM	NGOURA	CES de BOHANTO

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DIAMARE	MAROUA I	CES de PALAR
	MAROUA III	CES de KODEK
LOGONE ET CHARI	MAKARY	CES de MALTAM
MAYO KANI	MOULVOUDAYE	CES de DARAM
MAYO SAVA	MORA	CES de GODIGONG
MAYO TSANAGA	MOKOLO	CES de TCHOUVOUK
	SOULEDE-ROUA	CES de MADAKONAI

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

V - REGION DE LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	BARE-BAKEM	CES de BAKEM

VI - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	PITOA	CES de BE
		CES de SONAYO
MAYO-LOUTI	MAYO-OULO	CES de POLOGOZOM
MAYO-REY	REY-BOUBA	CES de MARADI
	TOUBORO	CES de NGOUMI
		CES de MBAKANA

VII - REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DONGA MANTUNG	AKO	CES de DUMBO-BERABE

VIII - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NOUN	MASSANGAM	CES de MAMANDEN

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2026

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Joseph DION NGUTE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME